

Paris, le 23 mai 2014

OBJET: Demande de retrait de la note relative à la transmission des documents CERFA pour les maladies ordinaires

Monsieur Le Préfet,

La CGT attire l'attention de Monsieur Le Préfet de Police sur les conséquences en matière de secret médical, de la mise en place de l'application EGEON Dicé.

Celle-ci prévoit la transmission par l'agent des trois volets duplicopiables de l'avis d'arrêt de travail pour maladie ordinaire au Service de la Médecine Statutaire et de Contrôle.

Or, la Circulaire FP /4 n°2049 du 24 juillet 2003 relative aux modalités de traitement des certificats médicaux d'arrêt de travail pour maladie des fonctionnaires, prévoit explicitement la conservation du volet n°1 par le fonctionnaire.

La Circulaire précise par ailleurs que les services du personnel ne sont pas habilités à traiter les données médicales confidentielles.

Monsieur Bernard BOUCAULT
Préfet de Police



Paris, le 23 mai 2014

Afin de conserver la confidentialité des données médicales nominatives, le volet 1 où figure la pathologie doit être conservé par l'agent, la protection du secret médical étant un droit .

Dès lors, l'administration ne saurait exiger que les fonctionnaires en arrêt maladie lui remettent ce volet.

Toutefois, l'agent peut être amené à communiquer le volet n° 1 à l'occasion d'une contre-visite par la médecine de contrôle.

Compte tenu de ce qui précède, la note en date du 29 avril 2014, établie par le médecin-chef relative à la transmission des CERFA d'arrêt de travail des maladies ordinaires par les agents de la Préfecture de police à compter du 5 mai 2014 n'est pas conforme à la Circulaire précitée et est contraire à la protection du secret médical.

Dans ces conditions, nous vous demandons, de bien vouloir prendre des instructions en conformité avec la circulaire du 24 juillet 2003 et, le retrait de la note.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet de Police en l'assurance de ma plus haute considération.

Frédéric GUILLO

Secrétaire Général

Monsieur Bernard BOUCAULT
Préfet de Police



